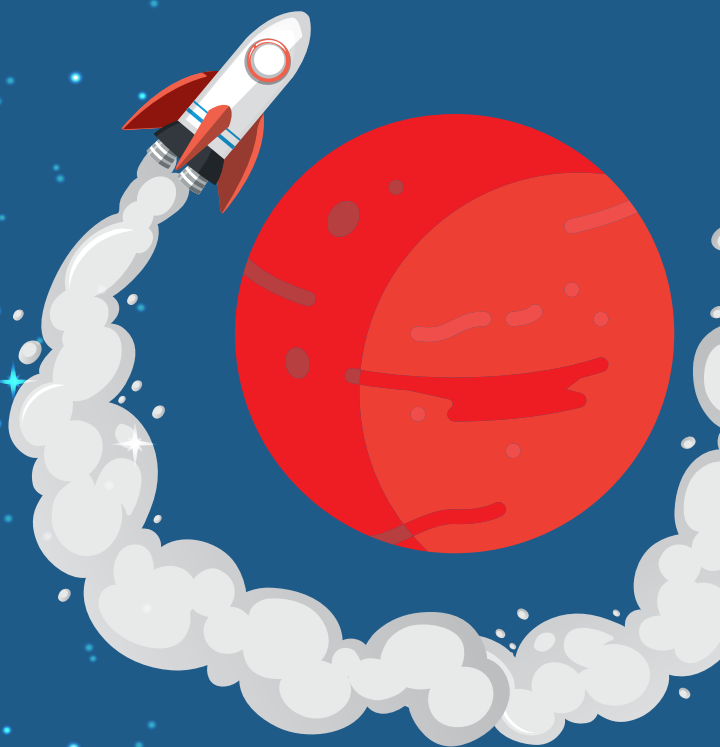
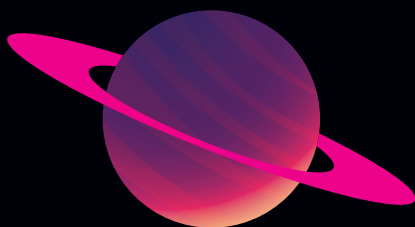


WELCOME !

OBJECTIF
A.P.P.R.E.N.T.I.S.S.A.G.E





CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR

LE CFA AGRO IFRIA OUEST

LE CFA DE L'AGROALIMENTAIRE

CFA AGRO IFRIA OUEST
5 rue pierre TREMINTIN
29000 QUIMPER
02.98.64.55.51
contact@ifria-ouest.fr

PAYS DE LA LOIRE
2 impasse Thérèse Bertrand Fontaine
44000 NANTES
02.98.64.55.51
contact@ifria-ouest.fr

OUEST
IFRIA
LA FORMATION DE
LA FILIÈRE ALIMENTAIRE



S.O.M. M.A.I.R.E

- 02** Le mot du Capitaine
- 04** L'IFRIA Ouest, c'est :
- 05** Nos entreprises partenaires
- 06** Nos formations (CFA)
- 07** L'apprentissage à l'IFRIA Ouest
- 08** Ce que ton CFA fait pour toi
- 09** La rémunération
- 10** Les impôts
- 11** Les Droits & Devoirs
- 12** Le parrainage
- 14** Les aides
- 16** La résiliation
- 18** Programme Ambassadeurs
- 20** L'accompagnement
- 21** Après l'apprentissage
- 22** Le réseau des anciens
- 23** Nos formations (pro)
- 24** L'équipage IFRIA Ouest

B.I.E.N.V.E.N.U.E

LE MOT DU CAPITAINE



CLAIRE CELERIER

Directrice de l'IFRIA Ouest

Vous êtes près de 450 à avoir choisi l'IFRIA Ouest pour votre apprentissage et c'est un réel plaisir de vous y accueillir. À toutes et tous, bienvenue !

L'apprentissage constitue l'un des meilleurs vecteurs de rapprochement entre l'école et les entreprises.

C'est une voie privilégiée pour se former et trouver sa place dans le monde du travail.

Choisir l'agroalimentaire pour se former est aussi un excellent choix, aussi bien pour la diversité des parcours que pour le panel de débouchés prometteurs qu'il propose.

Au-delà de la réussite de votre projet professionnel, l'IFRIA Ouest et ses partenaires souhaitent permettre à chacun d'entre vous un enrichissement personnel, culturel, humain et social.

Je suis convaincue que l'apprentissage contribuera à valoriser vos talents, à élargir vos horizons et à stimuler vos ambitions.

Je vous souhaite un excellent parcours chez nous !



D.É.F.I.N.I.T.I.O.N

L'IFRIA OUEST C'EST :

Hors-murs
un grand réseau
d'écoles, choisies
pour leurs formations
de qualité



Qui regroupe
18 formations
du Bac Pro au Bac+5
dans divers domaines

CFA = Centre
de Formation
par Apprentissage

Qui développe
la **formation continue**
(former des salariés
en poste dans leur
entreprise).

NB : Nos formations pro
en page 22



C'est un réseau de plus
de **800 entreprises
partenaires !**

Qui forment les futurs
professionnels de
l'agroalimentaire

QUELQUES CHIFFRES* :

- **98 %** des entreprises nous recommandent.
- **95 %** de réussite aux examens.
- **82 %** de satisfaction chez les apprenti(e)s.
- **42 %** des apprenti(e)s en poste en sortie de formation.
- **41 %** en poste après 6 mois.
- **45 %** en poursuite d'études (dont 17% avec l'IFRIA).
- Seulement **10 %** de ruptures de contrat.



*Source : Enquête IFRIA Ouest 2023.

C.O.N.N.E.C.T.É.S

NOS ENTREPRISES PARTENAIRES

Plus de 800 entreprises dans l'Ouest !



Exemples d'entreprises qui ont formé un(e) apprenti(e) avec l'IFRIA Ouest.

P.A.R.C.O.U.R.S

NOS FORMATIONS



+5

INGÉNIEURS

INGÉNIEUR AGROALIMENTAIRE (ESIAB / INSTITUT AGRO / ONIRIS)
INGÉNIEUR GÉNIE INDUSTRIEL 4.0 (ENSIBS)
INGÉNIEUR MICROBIOLOGIE ET QUALITÉ (ESIAB)

+3

LICENCES PRO

QUALITÉ - HYGIÈNE - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT (QHSE)
MAINTENANCE DES SYSTÈMES INDUSTRIELS DE PRODUCTION ET D'ÉNERGIE

BUT

GÉNIE BIOLOGIQUE
TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION

+2

BTS

MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION
QUALITÉ, ALIMENTATION, INNOVATION ET MAÎTRISE SANITAIRE (BIOQUALIM)

PRÉ
BAC

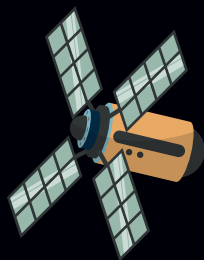
BAC PRO (TERMINALE)

MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION CONNECTÉS



D.É.C.O.U.V.R.I.R

L'APPRENTISSAGE À L'IFRIA OUEST



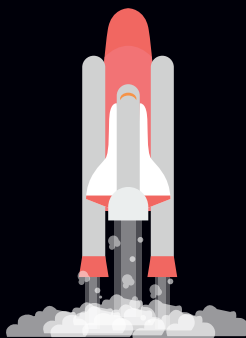
Le contrat d'apprentissage est un contrat conclu pour une période égale à la durée de préparation du diplôme. Il concerne les jeunes, âgés de 16 à 29 ans.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprenti(e)s préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs(euses) handicapé(e)s (sans limite d'âge) et les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Ce contrat **unit 4 intervenants** :

L'ENTREPRISE

accueille et forme
l'apprenti(e)



LE CFA

est le lien entre l'entreprise,
l'école et l'apprenti(e)

L'ÉCOLE

dispense les enseignements
pédagogiques

L'APPRENTI(E)

signe le contrat de travail et bénéficie
d'une formation gratuite & rémunérée

*L'apprentissage débouche sur un véritable diplôme
de l'enseignement, reconnu par l'État.*

Durée du contrat : Le contrat a une durée déterminée de 6 mois à 3 ans, selon le diplôme préparé. Il est possible de conclure des contrats successifs.

Durée annuelle minimum de formation en centre : Égale à 25% de la durée du contrat.

Durée de la période d'essai : 45 jours effectifs au sein de l'entreprise.

S.A.V.O.I.R

CE QUE TON CFA FAIT POUR TOI

Parce que tu es un(e) apprenti(e) mais avant tout un(e) futur(e) salarié(e), nous serons à tes côtés tout au long de ton parcours :



QUESTIONS / DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



AIDE À LA RECHERCHE D'ENTREPRISE / JOBDATINGS



SUIVI PERSONNALISÉ TOUTE L'ANNÉE



CONTACTS RÉGULIERS AVEC TON MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



OUTILS POUR VALIDER TES COMPÉTENCES



PROGRAMME AMBASSADEURS / AFTERWORKS



PARTAGE D'OFFRES D'EMPLOI

TON RÉFÉRENT IFRIA
QUEST EST LÀ POUR
T'AIDER TOUTE
L'ANNÉE !
N'HÉSITE PAS À LE
CONTACTER !



S.A.L.A.I.R.E

RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessus présente à titre indicatif, les salaires bruts mensuels sur la base du SMIC horaire au 01/01/2025 : 11,88 € par heure..

NB : Les rémunérations des apprenti(e)s sont exonérées de charges sociales.

	Première année	Deuxième année	Troisième année*
16-17 ans	486.49€ 27% du SMIC	702.70€ 39% du SMIC	990.99€ 55% du SMIC
18-20 ans	774.77€ 43% du SMIC	918.92€ 51% du SMIC	1207.21€ 67% du SMIC
21-25 ans	954.95€ 53% du SMIC	1099.10€ 61% du SMIC	1405.40€ 78% du SMIC
26 ans et plus	1801.80€ 100% du SMIC		

*3ème année pour le BAC Pro et les formations ingénieurs

Pour les plus de 21 ans, le salaire de l'apprenti(e) doit être calculé en fonction du Salaire Minimum Conventionnel applicable dans l'entreprise s'il est plus favorable que le SMIC.

Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

NOUVEAU

Le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 prévoit des spécificités au niveau des salaires des apprenti(e)s en cas de réduction de parcours.

C'est le cas pour certaines de nos formations.

- Licences et BUT en 1 an : Le niveau de salaire correspond à la 2^{ème} année
- Bac Pro en 1 an : Le niveau de salaire correspond à la 3^{ème} année
- Bac Pro en 2 ans : Le niveau de salaire correspond à la 2^{ème} et 3^{ème} année



Pour faire une simulation de votre salaire, rdv sur le Portail de l'Alternance. 

I.N.F.O.S

LES IMPÔTS

Les revenus sont non déclarables et non imposables jusqu'à hauteur de 100% du SMIC. Seule la partie des revenus dépassant 100% du SMIC est déclarable.

Le plafond d'exonération en 2024 est de 20 815€.

Exemple : un apprenti ayant touché 22 000 € nets sur l'année doit déclarer aux impôts $22\,000 - 20\,815 = 1\,185$ €.

À la somme restante s'applique ensuite automatiquement la déduction forfaitaire pour frais de 10 %.

LES CONGÉS

L'apprenti(e) a droit aux congés payés légaux : Cinq semaines de congés payés par an, (soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail accompli). L'employeur ne peut pas (sauf en cas de circonstances exceptionnelles), modifier l'ordre et les dates de départ moins d'un mois avant la date de départ prévue.

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti(e) a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables. Pendant cette préparation il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis dès lors que celui-ci en prévoit l'organisation.

Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 et au congé annuel pour les salariés de moins de vingt-et-un ans prévu à l'article L. 3164-9, ainsi qu'à la durée de formation en centre de formation d'apprentis fixée par le contrat.

L'apprenti bénéficie de ces 5 jours supplémentaires même en l'absence de cours organisés par le CFA.

La demande doit être formalisée auprès de votre employeur.

I.N.F.O

DROITS & DEVOIRS

En signant mon contrat, je deviens un(e) salarié(e).

DROITS

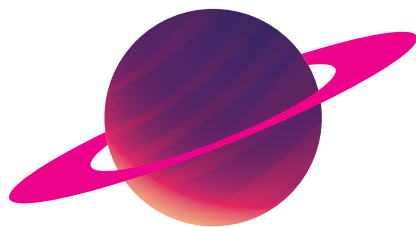
- Une **rémunération**
- Des **avantages** liés à la politique salariale de mon entreprise
- Des **aides** (logement, permis de conduire...)
- Une **protection sociale**
- Le **cumul des droits** à la retraite

DEVOIRS

Je respecte mon temps de travail, en entreprise comme en formation (temps conforme à la durée légale prévue par la convention collective de mon entreprise ou du métier considéré).

J'adopte un comportement professionnel, en entreprise comme en centre de formation. Je respecte l'ensemble des règles et je suis proactif dans la réalisation des missions confiées. J'innove et je fais preuve d'initiative !

Je me présente aux examens pour valider mon parcours de formation.





PARRAINAGE APPRENTISSAGE

Fais connaître l'apprentissage autour de toi !

Si tu connais quelqu'un intéressé par nos formations, remplis ce formulaire et transmets-le à Théo !
(en photo ou par mail)

TON NOM & PRÉNOM : _____

TA FORMATION ACTUELLE : _____

NOM & PRÉNOM DU CANDIDAT POTENTIEL : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

VILLE & CODE POSTAL : _____

MAIL : _____

FORMATION SOUHAITÉE : _____

TÉLÉPHONE : _____



Envoie ce bon à
Théo FAVÉ

06 63 09 42 66
tfave@ifria-ouest.fr

D.É.M.A.R.C.H.E.S

LES AIDES

L'aide APL

La plus connue des aides au logement demeure l'APL (**l'Aide Personnalisée au Logement**).

Étudiants comme alternants y ont droit pour les aider à prendre en charge une partie de leur loyer.

Pour savoir si vous êtes éligible, **vous pouvez effectuer une simulation** sur le site internet de la CAF (www.caf.fr).

La Boussole

La Boussole est une initiative du Gouvernement pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes.

Ce nouvel outil **permet en quelques clics de voir les aides auxquelles vous pouvez prétendre** (www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides).

L'aide au LOGEMENT

AG2R te permet d'avoir accès au **logement intergénérationnel**, mis en place pour les apprenti(e)s du secteur de l'alimentaire !

L'aide des CONSEILS GÉNÉRAUX

Consultez le site du Conseil Général de votre lieu de résidence pour voir toutes les aides !

L'aide MOBILI-JEUNE

L'aide mobili-jeune est destinée **aux alternants de moins de 30 ans** en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Attribuée par Action Logement, **elle a pour but de prendre en charge une partie du loyer** acquitté par le jeune.

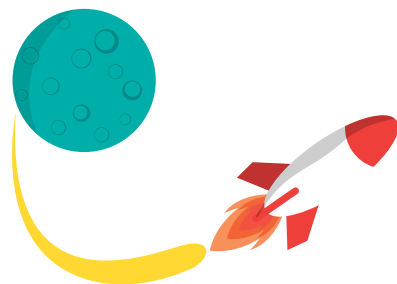
Le montant de la subvention, compris entre **10 et 100 euros par mois**, dépend du salaire touché par l'apprenti(e) (www.actionlogement.fr).

En dehors des conditions d'âge et d'études, le jeune ne doit pas percevoir plus de 1.539 euros mensuels bruts et le logement doit être occupé durant la période de formation en alternance.



Le TRANSPORT

Des **tarifs préférentiels** sont proposés par la SNCF pour les moins de 26 ans sur les abonnements TER Bretagne.



Aide au financement du PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le **1er janvier 2019**, les apprenti(e)s majeur(e)s peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

Pour quels apprenti(e)s ?

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprenti(e)s âgé(e)s d'au moins 18 ans, titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et engagés dans un parcours d'obtention du permis B.

Quelle est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de **500 euros**, attribuée une fois, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti(e).

Comment obtenir l'aide au financement du permis de conduire B ?

L'aide au permis de conduire doit être demandée à l'IFRIA Ouest qui communiquera à l'apprenti(e) la démarche à suivre et le contenu du dossier.

La PRIME D'ACTIVITÉ

La prime d'activité est un complément de revenus destiné aux travailleurs percevant des revenus modestes.



Elle est accordée sous conditions de revenus, aux salarié(e)s et aussi aux étudiant(e)s salarié(e)s, stagiaires et apprenti(e)s qui gagnent plus de 78% du SMIC, soit un salaire supérieur à 1 104,25 euros net par mois.

C'est la CAF ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui se charge du versement de la prime.



La CARTE D'ÉTUDIANT

Votre carte d'étudiant des métiers vous permet de bénéficier de nombreuses réductions tarifaires

Culture (cinéma, théâtre...)
Activités sportives
Restauration
Transports
Logement étudiant

S.T.O.P

RÉSILIATION

La résiliation peut intervenir de manière unilatérale **pendant les 45 premiers jours effectifs en entreprise correspondant à la période d'essai (sans aucune indemnité).**

Au-delà, la rupture nécessite l'accord du salarié et de l'employeur. Il s'agit d'une rupture bilatérale à l'amiable.

PÉRIODE D'ESSAI = RUPTURE FACILITÉE

Période couverte :

45 premiers jours en entreprise de l'apprenti(e)

La rupture est :

- unilatérale
- sans délai
- sans motivation

Seule formalité :

notifier par écrit la rupture

L'apprenti(e) ne touche aucune indemnité

(sauf stipulation contraire)



ATTENTION

La rupture d'un contrat d'apprentissage n'est pas à prendre à la légère ! Cela a des conséquences sur ton cursus et pour l'entreprise.



APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI LA RUPTURE EST ENCADRÉE

On distingue 3 situations :

1) LA RUPTURE À L'AMIABLE

La rupture est rapide si elle se fait d'un commun accord. Elle doit être notifiée par écrit et signée par toutes les parties.

Il n'y a aucun préavis.



2) LA RUPTURE UNILATÉRALE

Depuis le 1er janvier 2019, la rupture unilatérale, sans recours devant le Conseil de Prud'hommes est ouverte aux contrats d'apprentissage.

La rupture unilatérale est possible :

- **soit à l'initiative de l'employeur.** Il s'agit alors d'un licenciement justifié par un cas de force majeure, une faute grave de l'apprenti(e), une inaptitude constatée par le médecin du travail ou en cas de décès d'un employeur maître d'apprentissage;
- **soit à l'initiative de l'apprenti(e)** qui doit respecter un préavis et solliciter au préalable un médiateur. Il s'agit alors d'une démission *(en respectant certaines conditions)*.

3) LA RUPTURE ANTICIPÉE

Si l'apprenti(e) obtient son diplôme, il peut mettre fin au contrat avant le terme prévu. Il doit informer l'employeur par écrit deux mois avant la date prévue.

Depuis janvier 2019, en cas de rupture de son contrat avec poursuite de la formation, l'apprenti(e) a 6 mois pour trouver une nouvelle entreprise. Pendant cette période, l'IFRIA Ouest l'accompagne.



P.R.O.G.R.A.M.M.E

AMBASSADEURS

AIDE LES FUTUR(E)S APPRENTICE(S)
EN PARTAGEANT
TON EXPÉRIENCE...

Interventions dans les écoles, présence sur les salons, distribution de flyers...

Il existe de nombreux moyens de promouvoir l'alternance auprès des étudiant(e)s et de valoriser l'agroalimentaire !

Exemple :

Salon = 1 journée

Forum = 1/2 journée

Intervention = 2h

CUMULE DES POINTS ET
GAGNE DES CADEAUX !

En fonction des missions
que tu réalises,
tu collectes des points !

Ces points te donnent
ensuite le droit
à différentes
récompenses.
Plus tu t'investis, plus
tu augmentes ton score ;)





D.É.T.E.N.T.E AFTERWORKS



PARTOUT EN BRETAGNE
& PAYS DE LA LOIRE !

Tout au long de ta formation,
on va se voir souvent !!



CLUB
FLÉCHETTES :)



CHILL



BAR
PRIVATISÉ

A.C.C.O.M.P.A.G.N.E.M.E.N.T



LE HANDICAP N'EN EST PAS UN !

Contactez nous ! Votre interlocutrice est :

Céline LE BOZEC

02 98 64 55 51

clebozec@ifria-ouest.fr



MÉDIATION



**Des difficultés pendant votre alternance ?
Besoin d'en parler ?**

Contactez Céline LE BOZEC

02 98 64 55 51

clebozec@ifria-ouest.fr

MOBILITÉ À L'INTERNATIONAL (INGÉNIEUR)

Pour organiser votre mobilité à l'étranger, contactez :

Vanessa DUROC

02 98 64 55 51

vduroc@ifria-ouest.fr



E.N.S.U.I.T.E

APRÈS L'APPRENTISSAGE...

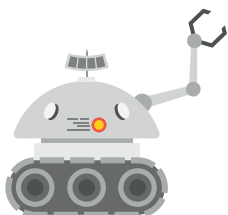
Après l'obtention de ton diplôme, tu peux :

- **Poursuivre des études** par la voie de l'apprentissage ou en formation classique.
- **Signer un contrat de travail.**
- **T'inscrire à Pôle Emploi .**

TON DEVENIR NOUS INTÉRESSE

Informe l'IFRIA Ouest de ce que tu deviens en répondant aux enquêtes d'insertion par mail.

Ces réponses sont précieuses pour les partenaires pédagogiques et le CFA puisqu'elles vont permettre de réaliser des statistiques sur l'insertion, la réussite au diplôme et les poursuites d'études.



DROIT AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE D'UN(E) APPRENTI(E)

Si l'apprenti(e) ne poursuit pas d'études ou n'a pas trouvé d'emploi, il lui est conseillé de s'inscrire à Pôle Emploi et de modifier sa couverture sociale en tant que « sans emploi ».

Si l'apprenti(e) démissionne avant l'examen final, il n'a pas droit aux allocations chômage.

Il convient que l'apprenti(e) s'adresse à l'agence Pôle Emploi la plus proche de son domicile pour vérifier ses droits.

Si le contrat d'apprentissage a été rompu à l'amiable, l'apprenti(e) devra présenter le formulaire de rupture avec l'accord :

- De l'employeur
- De l'apprenti(e)

A.L.U.M.N.I

RÉSEAU DES ANCIENS



Tout au long de ta formation et de ta vie pro, entretiens ton réseau !

DOUBLE CURSUS

En plus de mettre ton école dans l'onglet formation, indique aussi le CFA de l'Agro | IFRIA Ouest ! Tu maximises tes chances auprès des entreprises avec ce double réseau CFA - ÉCOLE !



COMMENT FAIRE ?

«Profil»



↳ rubrique «Formation»

↳ Sélectionner le compte «CFA de l'Agro | IFRIA Ouest»



LES ALUMNIS

Rejoins le réseau des anciens de l'IFRIA, utile à toutes les étapes de ta carrière ! Tu y trouveras des news, bons plans & afterworks !



IL N'Y A QUE DES AVANTAGES...

à rester en contact avec nous !

Nous t'inviterons à des conférences et d'autres événements liés à ton secteur.

Nous te transmettrons aussi des infos & offres d'emplois !

Et puis, toi aussi tu seras maître d'apprentissage un jour ! ;)



V.I.E P.R.O.F.E.S.S.I.O.N.N.E.L.L.E FORMATION PRO

Pour tes collègues en entreprise, il y a la formation continue !

Ces formations sont destinées aux salarié(e)s déjà en poste, qui souhaitent évoluer et se former dans d'autres domaines de compétences.



- **Dispositif clé en main** pour intégrer des opérateurs de production.
- **Formation adaptée** à chaque entreprise.
- Valorisation par un **certificat pour le salarié.**



- Pour **développer la polyvalence** des salariés.
- Pour **redonner envie aux salariés de se former** et de monter en compétences.
- **Parcours adapté** à chaque entreprise.



- Une **démarche cadrée.**
- Un **certificat reconnu** dans le secteur alimentaire.
- Une **validation des compétences** professionnelles au poste.



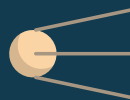
- Un titre **reconnu par le Ministère du Travail.**
- Pour le salarié : une passerelle vers une **prise d'études.**



- Pour **apprendre à transférer son savoir faire** au poste de travail.
- Pour développer les **compétences de manager.**
- Pour **donner de la motivation** aux salariés en formation.

T.E.A.M

L'ÉQUIPAGE IFRIA OUEST



DIRECTION GÉNÉRALE
Claire CELERIER

PÔLE ADMINISTRATIF



Vanessa DUROC
(Référénte Mobilité)



Perrine LE SAUX



Virginie MONFORT



Sandrine LARTILLERIE



Céline SEVELLEC



Candide LERU

RÉFÉRENTE PÉDAGOGIQUE



Céline LE BOZEC
(Référénte Handicap)
clebozec@ifria-ouest.fr



SERVICE COMMUNICATION & MARKETING



Diane GERARDIN



Aurore FESTOC



Thélio FAVÉ

SERVICE COMMERCIAL



Hélène BOULANGER



Emmanuel QUEDRUE



Amélie RIVET

PÔLE DÉVELOPPEMENT & COORDINATION DES FORMATIONS



Pierre CHESNAY



Adèle BERRIER



Camille LICOIS



Charlotte PETIOT



Lydie MOREAU



Anne BESCOND



Alice DUMONT



Laurence LE POULEUF

F.O.L.L.O.W

NOS RÉSEAUX SOCIAUX





Mis à jour le 18/08/2025

CFA
AGRO
IFRIA OUEST

IFRIA OUEST

LE CFA DE L'AGROALIMENTAIRE

QUIMPER

**5 rue Pierre TREMINTIN
29000 QUIMPER**

02 98 64 55 51

contact@ifria-ouest.fr

NANTES

**2 Impasse Thérèse Bertrand-Fontaine
44000 NANTES**

02 40 43 19 63

contact@ifria-ouest.fr



www.ifria-ouest.fr